

Première Synthèses Informations

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN 2007

594 000 demandeurs d'emploi sont entrés en formation en 2007, soit 6 % de moins qu'en 2006.

Les Régions financent plus de 50 % des stages et leurs actions sont, pour plus de la moitié, destinées aux jeunes en insertion. En 2007, l'État ne finance plus qu'un quart des stages, tandis que les Assedic en prennent en charge 11 %.

Tous financeurs confondus, les formations durent en moyenne 4,2 mois. Les stages financés par les Assedic, qui visent davantage à répondre à des besoins immédiats, sont beaucoup plus courts (3 mois en moyenne) et ceux financés par les Régions un peu plus longs (4,4 mois).

Fin 2007, 9,7 % des demandeurs d'emploi étaient stagiaires de la formation professionnelle. Ce taux est stable par rapport à fin 2006. Il varie de 6 % en Ile-de-France à 23 % en Limousin.

Au cours de l'année 2007, 594 000 demandeurs d'emploi sont entrés en formation. Au 31 décembre de l'année, 219 000 suivaient une formation. En 2007, la baisse du nombre d'entrées en formation s'est accentuée : elle est de -6 % par rapport à 2006, alors qu'elle n'était que de -0,8 % entre 2005 et 2006 (graphique 1), dans un contexte d'amélioration de la situation sur le marché du travail. Sont considérées ici les personnes sans emploi qui suivent un stage de formation de plus d'un mois, qu'elles soient ou non inscrites à l'ANPE ⁽¹⁾ (on les désignera par la suite par le terme de « demandeurs d'emploi »).

La formation professionnelle des demandeurs d'emploi est financée principalement par trois acteurs : l'État, les Régions et les Assedic. Ce financement couvre les coûts pédagogiques ainsi que, le cas échéant, la rémunération des demandeurs d'emploi au cours de leur stage.

Les Régions financent plus de la moitié des stages

Les Régions constituent le principal financeur des coûts pédagogiques : elles ont pris en charge 56 % des formations débutées en 2007 (333 000), contre 52 % en 2006. L'État a financé 26 % d'entre elles dont 8 % au titre du programme d'activité subventionnée (PAS) de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA). Depuis 2001, avec la mise en place du Plan d'aide au retour à l'emploi (PARE), les Assedic achètent directement des formations au bénéfice des demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'assurance-chômage. En 2007, elles ont ainsi financé 11 % de l'ensemble des formations. Enfin, 7 % des formations sont soit prises en charge par d'autres financeurs (départements,



(1) - Pôle emploi depuis janvier 2009.

stagiaires, AGEFIPH...), soit imputées sur les subventions de fonctionnement des organismes de formation (universités, ateliers pédagogiques personnalisés notamment) (tableau 1 et encadré 1).

Les personnes sans emploi qui suivent un stage de formation professionnelle continue sont généralement rémunérées. Celles qui sont déjà rémunérées au titre de l'assurance-chômage et qui suivent une formation validée par l'ANPE dans le cadre du projet d'action personnalisée (PAP) depuis 2001 et du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) depuis 2006 conservent leur allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) pendant leur formation. Cette allocation est alors dite « ARE – formation ». En 2007, 42 % des stagiaires ont ainsi été rémunérés par les Assedic pendant leur stage. Ces derniers bénéficient notamment de stages financés par les Régions (pour 41 % d'entre eux), par les Assedic (pour 27 %) et par l'État (y compris AFPA) (pour 17 %) (encadré 2). Les stagiaires qui ne perçoivent pas l'assurance chômage peuvent être rémunérés par l'État ou par les Régions en tant que « stagiaires de la formation professionnelle » (article L.6341-7 du code du travail). Lorsqu'ils bénéficient d'une allocation de minimum social (RMI, API, AAH, ASS...), ils peuvent soit la conserver, soit bénéficier d'une rémunération au titre du stage qu'ils suivent. 18 % des stagiaires sont rémunérés par l'État et 30 % par les Régions.

Les 10 % restants ne sont pas rémunérés pendant leur formation, mais uniquement pris en charge au titre de la protection sociale par l'État ou les Régions. En effet, le code du travail prévoit que tous les stagiaires de la formation professionnelle continue soient obligatoirement affiliés à un régime de sécurité sociale et bénéficient d'une protection en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle survenus durant leur stage.

Tableau 1 :
Stagiaires et stages par type de financeurs en 2007

En pourcentage

Caractéristiques des stagiaires	Financement du stage					
	Ensemble	État hors AFPA	État au titre du programme d'activité subventionné de l'AFPA	Régions	Assedic	Autres (1)
Part des femmes	52	50	38	55	43	63
Âge						
Moins de 26 ans	42	28	38	52	22	39
Entre 26 et 44 ans	45	53	47	37	61	48
45 ans ou plus	13	19	15	11	17	13
Nationalité						
Français	90	89	90	90	94	92
Union européenne	1	1	1	1	1	1
Hors Union européenne	9	10	9	9	5	7
Type de rémunération du stagiaire						
Stagiaire formation professionnelle	48	60	51	59	0	29
Protection sociale (pas de rémunération)	10	25	0	9	0	16
Assurance chômage	42	15	49	32	100	55
Régime de solidarité (2)	0	0	0	0	0	0
Durée du stage						
Moins de 3 mois	46	55	55	39	66	37
De 3 à 6 mois	28	22	20	34	22	19
6 mois et plus	26	24	25	27	12	44
En moyenne (en mois)	4,2	4,1	3,9	4,4	3,0	5,5
Répartition des financeurs (en %)	100	18	8	56	11	7

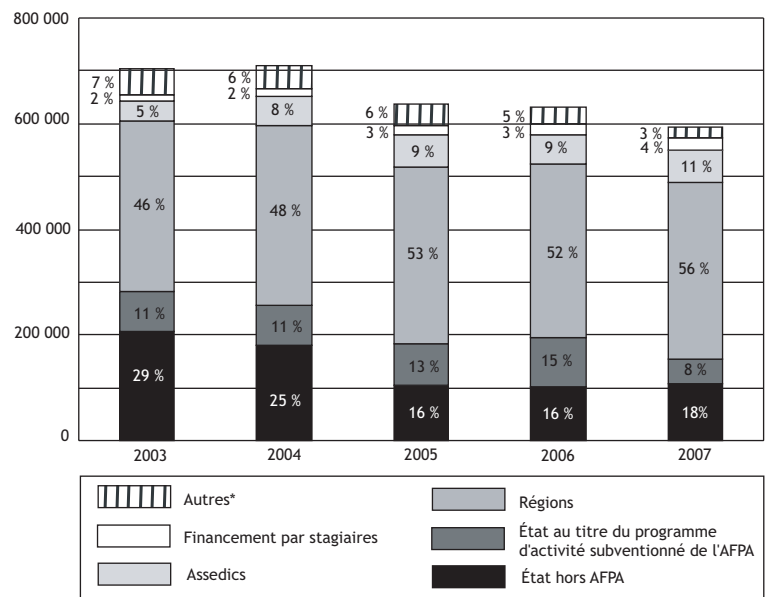
(1) Les financements classés "autres" sont composés des financements de collectivités territoriales autres que les Régions, de financements de centres subventionnés au titre de la formation, d'établissements dont les dépenses de fonctionnement sont prises en charge par l'État comme les universités et des financements indéterminés.
(2) Pour chaque type de financement, la proportion de stagiaires bénéficiant du régime de solidarité est non nulle mais inférieure à 0,5 %.

Lecture : en 2007, les Régions ont financé les coûts pédagogiques de 56 % des formations suivies par des demandeurs d'emploi. Pour 59 % d'entre elles, le demandeur d'emploi a perçu une rémunération versée par l'État ou la Région en tant que « stagiaire de la formation professionnelle », pour 32 % d'entre elles ils ont été rémunérés par les Assedic et pour 9 % ils n'ont pas été rémunérés.

Champ : stagiaires entrés en formation en 2007.

Sources : Afpa, Cnasea, Unedic, Foragora - Traitement Dares (BREST).

Graphique 1
Nombre de chômeurs entrés en formation par financeur du stage



Source :
BREST
2003/2004/2005/
2006/2007

Lecture : l'État (hors AFPA) a financé les coûts pédagogiques de 18 % des formations débutées en 2007.

* - Les financements classés "autres" sont essentiellement des financements de stages suivis par des stagiaires ayant droit à l'allocation chômage. On y trouve des financements de collectivités territoriales autres que les régions, des financements de centres subventionnés au titre de la formation, des financements d'établissements dont les dépenses de fonctionnement sont prises en charge par l'État comme les universités et des financements indéterminés.

Les Régions prennent peu à peu en charge le financement des stages AFPA

Le nombre de stages financés par l'État (155 400) baisse de 21 % en 2007, après une augmentation de +6 % en 2006, et confirme le mouvement long de repli des entrées dans les dispositifs de formation financés par

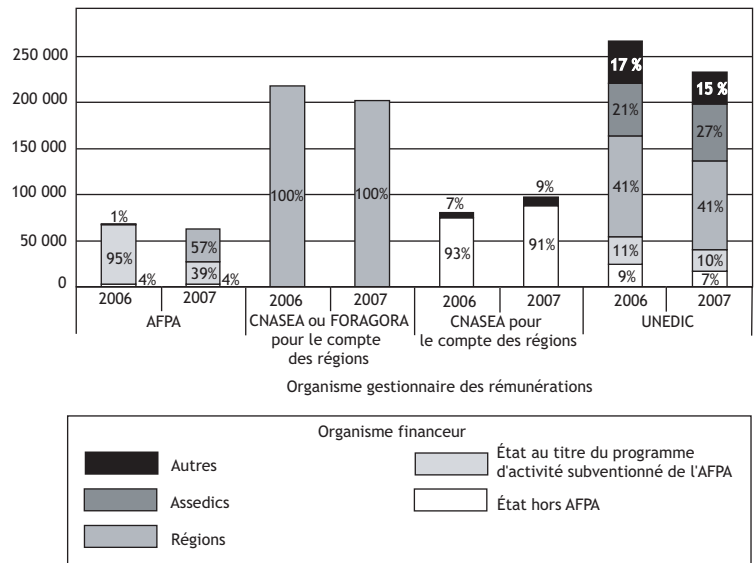
l'État depuis les années 90, malgré la création fin 2006 d'un nouveau dispositif, l'action préparatoire au recrutement (encadré 3). Si l'on exclut les formations pour personnes handicapées en CRP (Centres de rééducation professionnelle), les formations pour migrants et les formations en APP (ateliers de

pédagogie personnalisée), le nombre de demandeurs d'emploi entrés dans des stages financés par l'État est passé de 671 000 en 1990 à 388 000 en 1995 et 264 000 en 2000. Les compétences en matière de formation professionnelle, notamment des jeunes et des demandeurs d'emploi, ont en effet été progressivement transférées aux Régions depuis 1983, et notamment à l'occasion de la loi quinquennale pour l'emploi de 1993. Ce transfert de compétences se poursuit en 2007 avec le transfert partiel du financement des stages de l'AFPA de l'État vers les Régions : la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a en effet prévu le transfert aux Régions, effectif au plus tard le 1er janvier 2009, des crédits de l'État dédiés aux actions mises en œuvre par l'AFPA, mais 18 collectivités régionales ont anticipé ce transfert dès 2006 ou 2007. Ainsi, en 2007, 57 % des stages gérés par l'AFPA (au sens où l'AFPA gère les rémunérations des stagiaires correspondants) ont été financés par les Régions, contre 1 % en 2006 (graphique 2), et corrélativement le nombre de stages financés par l'État au titre du programme d'activité subventionnée de l'AFPA chute de 49 % entre 2006 et 2007.

Au-delà des actions préparatoires au recrutement et des stages de l'AFPA, l'État finance également des formations en faveur de certains publics spécifiques, notamment des formations de lutte contre l'illettrisme, des formations pour personnes handicapées, détenus et migrants et des formations de base assurées par les ateliers de pédagogie personnalisée (encadré 4).

Depuis 2003, les Assedic participent davantage au financement de la formation professionnelle. Elles financent 11 % des stages en 2007, contre 5 % en 2003. En 2007, en France métropolitaine, 60 500 demandeurs d'emploi sont entrés en action de formation préalable à l'embauche ou en formations

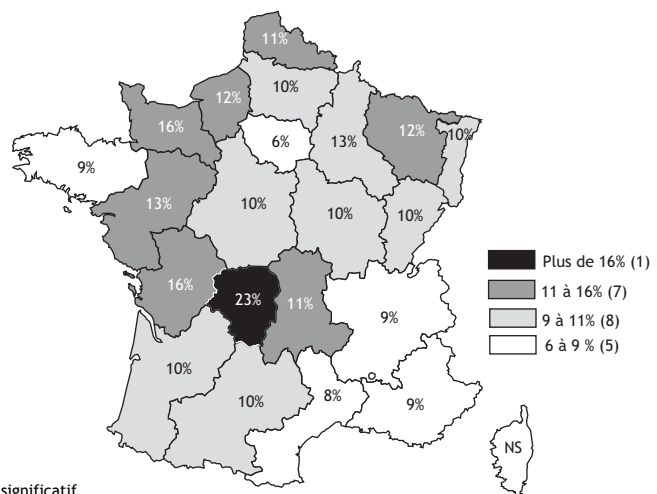
Graphique 2 Répartition des stages selon l'organisme financeur, pour chaque organisme gestionnaire des rémunérations



Source : BREST 2006/2007

Lecture : en 2007, pour 63 000 stages, la rémunération des demandeurs d'emploi a été versée par l'AFPA. Pour 57 % d'entre eux, il s'agissait de stages dont les coûts pédagogiques étaient financés par les régions, pour 39 % par l'État au titre du programme d'activité subventionnée de l'AFPA et pour 4 % par l'État hors AFPA.

Carte 1 Taux d'accès à la formation fin 2007, selon les régions



Sources : Dares (BREST) - Insee (enquête Emploi)

NS : non significatif

conventionnées financées par les Assedic, contre 54 000 en 2006 et 31 300 en 2003.

Les jeunes, cible privilégiée des stages financés par les Régions

Les Régions axent davantage que les autres financeurs leurs efforts de formation sur les jeunes. Ainsi, plus de la moitié (52 %) des 333 000 stages financés par les Régions sont destinés aux jeunes de moins de 26 ans, contre 42 % de l'ensemble des stages. À l'inverse, l'État et les Assedic financent plutôt des

stages pour adultes, avec respectivement 32 et 22 % de leurs stages destinés aux jeunes.

Tous financeurs confondus, les stages durent en moyenne 4,2 mois. Les stages financés par les Assedic sont beaucoup plus courts (3 mois) car ils répondent aux besoins de main-d'œuvre immédiats et visent à favoriser un accès plus rapide à l'emploi. Les stages financés par les Régions, souvent à vocation qualifiante, sont légèrement plus longs que la moyenne (4,4 mois).

10 % des demandeurs d'emploi en formation fin 2007

Fin 2007, en France métropolitaine, 9,7 % des demandeurs d'emploi, inscrits ou non à (tableau 2). Cette proportion est inchangée par rapport à 2006 (9,8 %), où elle retrouvait un niveau proche de celui de 2004 et 2003 (respectivement 10,0 % et 10,1 %), après avoir chuté en 2005 (8,9 %). C'est en Ile-de-France que le taux d'accès est le plus faible (6 %) et dans le Limousin qu'il est le plus élevé (23 %) (encadré 5). Dans cette dernière région, l'offre de formation est très importante avec

Sources :
Afp, Cnasea,
Unedic, Foragora,
INSEE (enquête
Emploi) - Traitement
Dares (BREST).

Tableau 2
Taux d'accès des demandeurs d'emploi à la formation selon l'âge entre 2003 et 2007

En pourcentage

Taux d'accès à la formation	2003	2004	2005	2006	2007
Moins de 26 ans	15,4	16,2	14,5	15,1	15,1
Entre 26 et 44 ans	10,2	9,3	8,3	9,3	9,1
45 ans ou plus	4,2	4,1	3,5	4,0	4,0
Ensemble France métropolitaine	10,1	10,0	8,9	9,8	9,7

Champ : France métropolitaine.

notamment la présence de centres de l'AFPA spécialisés dans les formations du bâtiment.

Les jeunes demandeurs d'emploi accèdent plus fréquemment aux formations que leurs aînés. Les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans sont 15,1 % à

en bénéficiant, contre 9,1 % de ceux de 26 à 44 ans et 4,0 % des demandeurs d'emploi de plus de 45 ans.

François TUGORES (Dares).

Encadré 1 :

LA BASE BREST

Une base de données exhaustive sur la formation professionnelle des demandeurs d'emploi (1)

La Dares gère depuis 2003 une Base Régionalisée des Stagiaires de la formation professionnelle (base BREST) à partir des fichiers de gestion de rémunération ou de protection sociale des stagiaires.

Les fichiers proviennent, pour 2007 :

- de l'Unedic (qui rémunère les stagiaires ayant droit à l'allocation chômage),
- de l'AFPA (qui rémunère ses stagiaires non indemnisés par les Assedic),
- du CNASEA (désormais ASP), qui gère la rémunération ou la protection sociale des stagiaires non indemnisés par les Assedic qui font une formation financée par l'État (hors AFPA) ou par une Région (ou marginalement par un autre mode de financement),
- de FORAGORA, qui rémunère les stagiaires pour le compte des Régions Poitou-Charentes et Languedoc-Roussillon.

Les données des régions Languedoc-Roussillon, Martinique, Guadeloupe et Guyane pour l'année 2007 ne sont pas disponibles. Elles ont été estimées à partir de l'enquête annuelle auprès des conseils régionaux sur la formation professionnelle et l'apprentissage. L'unité de comptage de la base est le stagiaire et non l'individu. Un demandeur d'emploi effectuant plusieurs formations dans l'année est donc compté plusieurs fois.

Des différences marginales avec les données des financeurs pédagogiques

Le nombre de stagiaires comptabilisés dans BREST peut être légèrement différent de celui qu'enregistrent directement les financeurs pédagogiques. Plusieurs causes expliquent ces différences :

- seuls les stages de durée supérieure à un mois donnent droit au statut de stagiaire de la formation professionnelle. Les stages très courts (tels que l'initiation à la navigation sur Internet) ne sont donc pas inclus dans BREST ;
- le financement pédagogique est une information déclarée par les organismes de formation. Il est donc possible que certaines erreurs d'identification des financeurs pédagogiques affectent les données recueillies (notamment lorsqu'il y a cofinancement d'actions de formation).

L'enrichissement de la base BREST

Le projet BREST a débuté en 2001. Les premières données disponibles sur la France entière portent sur l'année 2003. La base BREST est en cours d'enrichissement. Depuis 2005, de nouveaux imprimés relatifs à la rémunération et à la protection sociale des stagiaires (RS1 et P2S) mentionnent de nouvelles zones à documenter principalement par les organismes de formation. Ces zones portent sur :

- la spécialité de formation
- l'objectif du stage
- le niveau de la qualification préparée
- la durée totale du stage (dont en entreprise)

Seule la durée du stage a pu être utilisée sur 2007, les trois autres nouvelles variables ne disposant pas d'un taux de réponse suffisant pour en permettre l'exploitation.

(1) - Les données des AFPA d'outre-mer ne sont toutefois pas encore incluses dans la base BREST.

Encadré 2 :

LES STAGES FINANCÉS PAR LES ASSEDIC

En 2007, les Assedic financent deux types d'actions de formation au profit des demandeurs d'emploi bénéficiant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) : les actions de formations préalables à l'embauche (AFPE) et les actions de formations conventionnées (AFC).

AFPE : les Assedic versent une aide au financement de la formation aux employeurs qui s'engagent à former ou à faire former un ou plusieurs demandeurs d'emploi puis à le recruter sous CDI ou CDD de plus de six mois.

AFC : les Assedic financent également des formations destinées à répondre à des besoins de qualification identifiés au niveau territorial ou professionnel ou à des tensions du marché du travail sur certains métiers.

Les Assedic ont également la possibilité d'homologuer des formations, en prenant en charge les frais de formation restant à la charge des allocataires si les frais de la formation sont financés partiellement par les Régions, l'État ou toute autre collectivité publique : coûts pédagogiques, coûts de dossier et d'inscription.

Nombre de stagiaires entrés en ARE-formation en 2007

Type formation	Financement du coût de la formation						
	Total France métropolitaine	AFPA	État hors AFPA	Régions	Assédic	Stagiaires	Autres
AFPE	27 419	0	0	0	27 419	0	0
Formations conventionnées	33 056	67	22	225	32 652	90	0
Formations homologuées	64 548	10 981	6 153	33 999	1 033	7 837	4 244
Formations non homologuées	99 841	12 576	8 960	59 060	674	12 126	6 445
Total France métropolitaine	224 564	23 624	15 136	93 284	61 778	20 054	10 689

Champ : France métropolitaine.

Lecture : 224 564 demandeurs d'emploi indemnisés ayant suivi un stage en 2007 ont perçu l'ARE-formation versée par les Assedic. Pour 61 778 d'entre eux, c'est l'Assedic qui a pris en charge le coût de la formation.

Source : FNA - Unédic.

Encadré 3

LES APR (ACTIONS PRÉPARATOIRES AU RECRUTEMENT)

Lancée fin 2006, l'APR est l'équivalent, pour les demandeurs d'emploi non indemnisés par l'Unedic, de l'action de formation préalable à l'embauche (AFPE) prise en charge par les Assedic. Ses caractéristiques sont proches de celles du SAE (stage d'accès à l'entreprise), dispositif supprimé fin 2004.

D'une durée maximum de 3 mois (soit jusqu'à 450 heures), l'APR est destinée aux demandeurs d'emploi non indemnisés, qui ont des compétences proches de celles requises pour une offre d'emploi disponible et non satisfaite.

L'APR consiste en une formation d'adaptation au poste de travail en entreprise, pour favoriser l'accès rapide à l'emploi, notamment pour les jeunes accompagnés dans le cadre du contrat d'insertion à la vie sociale (CIVIS).

Les APR sont proposées aux entreprises qui s'engagent à recruter le demandeur d'emploi sur un emploi durable à l'issue de sa formation, c'est-à-dire :

- soit en CDI ou en CDD de plus de 6 mois ;
- soit dans le cadre d'un contrat en alternance.

Le demandeur d'emploi non indemnisé bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Au titre de sa rémunération, il bénéficie :

- soit du maintien de son allocation de minimum social (ASS, API, AAH, RMI) et de la prise en charge de la protection accident du travail ;
- soit de la rémunération associée au statut de stagiaire de la formation professionnelle s'il ne perçoit aucune allocation (soit, en 2007, 652 € par mois, ou 340 € pour les moins de 26 ans).

La formation est prise en charge par l'État via une aide forfaitaire de 3 € par heure de formation (soit 450 euros par mois), versée par le CNASEA à l'employeur.

Entre octobre 2006, date de mise en place du dispositif, et décembre 2007, 16 745 stagiaires sont entrés en APR.

Encadré 4 :

LES STAGES FINANCÉS PAR L'ÉTAT

Les APR et les stages de l'AFPA ne sont pas les seuls stages financés par l'État. L'État subventionne également des formations en faveur de certains publics spécifiques, notamment :

• des actions de lutte contre l'illettrisme

Le volet « lutte contre l'illettrisme » du programme IRILL (Insertion, réinsertion et lutte contre l'illettrisme) a concerné, comme en 2006, environ 28 000 personnes en 2007. Le public bénéficiaire est majoritairement féminin (62 %). Les moins de 25 ans représentent 28 % des stagiaires. La grande majorité des personnes concernées sont des personnes sans emploi (85 %). La durée moyenne des stages est de 100 heures.

• des formations en faveur des détenus

En 2007, le volet « détenus » du programme IRILL a permis à 10 300 détenus de suivre un stage, ils étaient 10 700 en 2006. Seuls 9 % des stagiaires sont des femmes et 35 % des stagiaires ont moins de 25 ans. La durée moyenne des stages est de 200 heures.

• des formations en faveur des personnes handicapées, dispensées par les Centres de rééducation professionnelle (CRP)

La mission des CRP consiste à dispenser une formation qualifiante aux personnes handicapées, en vue de leur insertion ou réinsertion professionnelle. En 2007, 11 000 formations destinées spécifiquement aux travailleurs handicapés ont été financées par l'État via ces organismes.

• des formations dispensées par les Ateliers de pédagogie personnalisée (APP)

Mis en place en 1985, le réseau des APP a pour objectif de ramener vers l'emploi un public qui connaît des difficultés particulières en lui proposant des formations de base. Une partie de ces prestations sont financées par l'État. Ainsi, 80 500 formations débutées en 2007 ont été financées par l'État, après 80 600 en 2006. 24 % des stagiaires ont moins de 26 ans, 77 % sont des femmes.

Tous ces stages sont inclus dans BREST (encadré 1). Le financement associé relève de la catégorie « État » ou « autres financements ». En effet, il n'est pas toujours possible d'attribuer un financeur précis à un stage lorsque celui-ci est imputé sur le budget de fonctionnement d'un organisme de formation, parfois subventionné simultanément par différentes institutions.

LES TAUX D'ACCÈS DES DEMANDEURS D'EMPLOI À LA FORMATION : MÉTHODE ET INTERPRÉTATION

Les taux d'accès sont calculés en rapportant le nombre de demandeurs d'emploi en stage de formation à la population des chômeurs au sens du BIT et des personnes privées d'emploi en formation. Les demandeurs d'emploi en stage de formation sont connus à partir de la base BREST. Les personnes sans emploi, en recherchant un et immédiatement disponibles (chômeurs au sens du BIT) et les personnes recherchant un emploi mais non disponibles pour cause de formation sont estimées à partir de l'enquête Emploi du 4^{ème} trimestre 2007.

Ces taux mettent en regard le volume des stagiaires à la population potentiellement éligible. Ils ne permettent toutefois pas de mesurer véritablement l'effort de formation des acteurs en région, dans la mesure où ils ne corrigent pas des différences de caractéristiques économiques et socio-démographiques des territoires, susceptibles de générer des besoins différenciés de formation des personnes sans emploi. Pour cela, il faudrait tenir compte, sur chaque territoire, de la répartition par âge, du niveau de formation et de l'ancienneté au chômage, de la structure de qualification de l'emploi et de la structure sectorielle de l'appareil productif.

ANNEXE

Demandeurs d'emploi entrés en formation en 2007, par région et par financeur du stage

Région de résidence du stagiaire	État hors AFPA	État au titre du programme d'activité subventionné de l'AFPA	Régions	Assédict	Financement par le stagiaire	Autres **	Total
Ile-de-France	12 588	4 797	42 632	6 858	2 690	3 472	73 037
Champagne-Ardenne	2 081	2 647	8 899	2 244	351	228	16 450
Picardie	2 742	1 035	16 489	1 935	460	312	22 973
Haute-Normandie	3 358	890	12 065	2 123	261	867	19 564
Centre	3 211	1 904	11 386	2 203	505	786	19 995
Basse-Normandie	3 641	679	11 974	1 475	348	248	18 365
Bourgogne	1 847	956	7 965	1 411	374	366	12 919
Nord-Pas-de-Calais	10 733	3 464	32 328	5 459	1 664	1 767	55 415
Lorraine	4 484	4 384	8 151	3 298	546	934	21 797
Alsace	2 629	1 774	11 050	2 843	506	712	19 514
Franche-Comté	1 978	1 652	6 054	1 595	329	162	11 770
Pays de la Loire	4 059	2 487	18 677	2 971	2 405	1 393	31 992
Bretagne	4 927	2 569	12 330	2 753	1 378	1 097	25 054
Poitou-Charentes	5 086	1 345	11 734	2 047	548	487	21 247
Aquitaine	7 788	2 194	14 744	3 491	2 151	935	31 303
Midi-Pyrénées	3 706	2 379	14 590	2 703	714	930	25 022
Limousin	2 297	1 058	8 138	767	230	252	12 742
Rhône-Alpes	6 935	3 369	22 225	6 071	2 740	1 938	43 278
Auvergne	3 713	1 162	9 314	1 775	437	333	16 734
Languedoc-Roussillon *	4 382	2 021	14 063	2 480	1 586	1 016	25 548
Provence-Alpes-Côte d'Azur	8 278	3 5 5	21 355	3 564	2 682	1 007	40 461
Corse	489	1 125	1 045	220	41	88	3 008
Total France métropolitaine	100 952	47 466	317 208	60 286	22 946	19 330	568 188
Guadeloupe *	754	182	2 433	282	89	113	3 853
Martinique*	543	119	3 977	304	54	180	5 177
Guyane *	140	144	458	112	22	172	1 048
Réunion	4 174	187	8 971	775	275	420	14 802
St-Pierre-et-Miquelon	26	5	23	3	0	8	65
Mayotte	13	65	15	0	0	9	102
Autres collectivités d'Outre-Mer	562	56	11	0	1	2	632
indéterminé	2	31	67	7	5	3	115
Total France entière	107 166	48 255	333 163	61 769	23 392	20 237	593 982

* Les données des Régions Languedoc-Roussillon, Martinique, Guyane et Guadeloupe pour l'année 2007 n'ayant pas été transmises, elles ont été estimées à partir de l'enquête annuelle auprès des Conseils régionaux sur la formation professionnelle continue et l'apprentissage. Par ailleurs, les données de l'AFPA des départements d'outre-mer ne sont pas incluses dans la base BREST.

** Les financements "autres" sont essentiellement des financements de stages suivis par des stagiaires ayant droit à l'allocation chômage. On y trouve des financements de collectivités territoriales autres que les régions, des financements de centres subventionnés au titre de la formation, d'établissements dont les dépenses de fonctionnement sont prises en charge par l'Etat comme les Universités et des financements indéterminés.

Champ : ensemble des personnes sans emploi ayant débuté un stage en 2007.

Sources : Afpa, Cnasea, Unedic, Foragora - Traitement Dares.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

sont édités par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville
 Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.
www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23.(12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétaire de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville. Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Publicité : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.